

Résilier un bail preavis d'un mois

Par yohanna10, le 09/03/2016 à 19:58

Bonjour a tous je viens solliciter votre aide, je vous explique mon problème

Je me suis vu accordé un nouveau logement social. je n'ai pas encore signé le bail car mon
ancien bailleur (un organisme de logement social aussi) me dit que je dois respecter un
préavis de trois mois sauf qu'il me le dit après avoir signé, tamponné et remis une copie de ma
lettre de préavis réduit a un mois en me disant que la loi alur ne concerne pas mon cas. je
précise que je perçois la prime d'activité et que mon nouveau logement est un social. ma
question est que puis je faire sachant que je veux mon nouveau logement et que je suis en
possession d'une copie de préavis de 1 mois signé et tamponné par mon bailleur. si je ne suis
pas assez clair n'hésitez pas a me poser des question. merci d'avance

Par morobar, le 09/03/2016 à 20:49

Bonjour,

[citation]que je suis en possession d'une copie de préavis de 1 mois signé et tamponné par mon bailleur.[/citation]

C'est un simple récépissé, un accusé de réception, et non pas un accord sur votre prétention au préavis réduit.

La loi ALUR vous indique les cas de préavis réduit à un mois.

Vous pouvez vous faire conseiller par l'ADIL de votre département, qui examinerons, documents en mains, la durée du préavis exigible.

Par Lag0, le 10/03/2016 à 07:34

Bonjour,

Quittant un logement social pour un autre logement social, votre préavis ne peut pas être de 3 mois

Il est de 2 mois si ce sont des bailleurs sociaux différents et 1 mois si c'est le même bailleur social.